



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Consultation du public concernant la
 demande d'aménagement d'un centre de
 valorisation de matériaux inertes sur Amilly
 présentée par ALTERA RECYCLAGE
 Installation classée pour la protection de
 l'environnement**

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 29
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0682022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
 ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
 BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
 MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
 MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
 M. LAVIER Pouvoir à M. ROLLION
 M. VOLTEAU Pouvoir à Mme FOUBET**

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°68/2022

OBJET : Consultation du public concernant la demande d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes sur Amilly présentée par ALTERA RECYCLAGE – Installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 8 août 2022, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une consultation du public, dans les formes prévues aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ALTERA RECYCLAGE pour l'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly.

La consultation du public se déroule du 31 août au 27 septembre 2022 inclus. Le dossier est consultable à l'accueil général de la mairie.

1) Présentation de l'activité

La société ALTERA RECYCLAGE, sise au 685 rue de Pisseux, a pour activité la gestion des déchets pour un développement durable, par la récupération, la valorisation et la transformation de tous les déchets du bâtiment et leur vente, dépôt-vente et stockage de tous matériaux. Cette entreprise a aussi une activité de recyclage de tous matériaux sous quelque forme qu'ils soient, de location de bennes et de tout matériel ou service lié à cette activité.

L'activité de la société ALTERA RECYCLAGE est soumise au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

La société ALTERA RECYCLAGE n'a pas encore démarré son activité, et pour le moment aucun aménagement n'a encore été effectué ni aucun matériel installé. Elle compte s'implanter au 685 rue de Pisseux, parcelle n° AT 0506, d'une superficie de 24.275 m², dont une partie est enherbée et une partie boisée, appartenant à la SCI MALYNA.

Trois entreprises font partie du voisinage direct de la société :

- La société ANATED environnement, fourniture et maintenance d'équipement industriel,
- La société BH CAR, de vente de véhicules d'occasion,
- La société I20 production, fabricant de machine d'imprimerie

L'habitation la plus proche se situe à 350 mètres au nord-est de la parcelle, et l'entreprise classée SEVESO la plus proche se situe à 30 km au nord-ouest du site. Les poteaux à incendie les plus proches sont à 150 mètres. Le risque incendie est faible sur ce site, et aucune matière inflammable ne sera stockée sur le site.

2) Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux se situent notamment au niveau du respect du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie.

Ainsi, le pétitionnaire a pour obligation, concernant les éventuels rejets, de :

- Analyser l'impact des rejets sur le milieu aquatique par rapport aux objectifs généraux de non-dégradation, de bon état écologique et chimique des masses d'eau et zones protégées, au regard des objectifs de réduction des micropolluants dans les eaux souterraines, les cibles de flux de nitrate relatives à l'eutrophisation marine et les effets du changement climatique,
- Adapter les rejets en mettant en œuvre tout moyen possible pour réduire l'impact sur le milieu récepteur,
- Proposer et mettre en œuvre des mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°68/2022

(suite 1)

A ce titre, l'entreprise ALTERA RECYCLAGE a notamment prévu de récupérer les eaux pluviales et leur acheminement vers un bassin de rétention en vue de leur traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Le site est concerné par des objectifs régionaux de développement du recyclage, de réemploi et de valorisation des ressources minérales secondaires, et de réduction des quantités de déchets du bâtiment et travaux publics de 10% entre 2010 et 2025.

3) Modalités de fonctionnement du site

Les déchets traités par l'entreprise ALTERA seront les suivants :

- DIB en mélange : papier, cartons, bois, métal, plastique, verre
- Déchets verts
- Béton
- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron
- Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
- Matériaux de construction contenant de l'amiante
- Terres et pierres provenant de jardins et de parcs
- Déchets stériles
- Gravier
- Sables et argiles

Les déchets interdits seront :

- Les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables...
- Les déchets de plâtre
- Les déchets d'enrobés bitumeux contenant du goudron

Afin de vérifier que les déchets sont bien inertes, une procédure de surveillance de la nature des matériaux accueillis sera mise en place, conformément aux articles R 541-65 et suivants du code de l'environnement.

Les déchets, après vérification de leur origine et de la quantité, feront l'objet, une fois acceptés, d'un tri et seront disposés dans des bennes prévues à cet effet avant d'être valorisés en matière de préférence, sinon par valorisation énergétique.

Un registre d'admission sera tenu par l'exploitant afin d'assurer la traçabilité des déchets. Celui-ci sera conservé au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par lettre du 8 août 2022, Madame la Préfète du Loiret précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°68/2022

(suite 2)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly porté par la société ALTERA RECYCLAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.